



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RSA

Question écrite n° 18927

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'amélioration du dispositif du RSA. Dans son rapport public annuel de 2013, la Cour des comptes recommande à l'État de veiller à éviter les effets de seuil et les situations de perte de revenu lors de la reprise d'activité en articulant davantage prestations sociales et dispositifs incitatifs et en poursuivant la réforme des droits connexes, qu'il s'agisse de ceux de l'État ou de ceux des collectivités locales. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

En février 2013, la Cour des comptes a rendu public son rapport annuel, comportant un chapitre relatif au revenu de solidarité active (RSA) activité. Constatant plusieurs défauts de ce dispositif d'incitation financière aux travailleurs modestes, elle y a formulé un certain nombre de recommandations. Elle suggère notamment de lutter contre les effets de seuil en lien avec les droits connexes au RSA, reprochant au dispositif les situations de perte de revenus lors de la reprise d'activité du fait de la diminution d'autres prestations, concomitante à cette reprise. Conformément à l'engagement du président de la République, le Gouvernement a mis en place la prime d'activité au 1er janvier 2016, en remplacement de la prime pour l'emploi (PPE) et du RSA activité. Cette prime permet de soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs, gagnant moins de 1 500 euros par mois (pour un célibataire). Elle se déclenche dès le premier euro de revenu d'activité et concerne tous les travailleurs de plus de 18 ans. Les étudiants et les apprentis peuvent également y avoir droit s'ils justifient, dans le trimestre concerné, de revenus d'activité suffisants (salaire mensuel au moins égal à 893,25 euros). Plus de 5,6 millions d'actifs, dont 1 million de jeunes, sont éligibles à la prime d'activité. Il s'agit d'inciter à la reprise d'activité et que le travail soit valorisé. Depuis le début de l'année, 2,4 millions de foyers ont bénéficié de la prime pour un montant moyen de 165 € par mois.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18927

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1786

Réponse publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5966